Option de remboursement anticipé en numéraire

Avis aux porteurs d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« **ORNANEs** ») émises par Silic le 3 novembre 2010

A la suite de la réalisation d'un apport, le 16 février 2012, par Groupama S.A. de 6.541.901 actions Silic (« Silic ») au profit de la société par actions simplifiée HoldCo SIIC (détenue à ce jour à 75,07% par la Caisse des dépôts et consignations et à 24,93% par Groupama S.A.), cette société, agissant de concert avec la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'avec la société (cade, a franchi en hausse les seuils de 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société Silic et détient, depuis cette date, 7.677.237 actions Silic représentant à ce jour 43,94% du capital et des droits de vote de Silic.

Silic a par conséquent fait l'objet, le 16 février 2012, d'un changement de contrôle au sens de l'article 4.16.7(c) de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 3 novembre 2010 sous le n°10-386 (la « Note d'Opération ») à l'occasion de l'émission par Silic de ces ORNANEs.

Conformément à l'article 4.9.4 de la Note d'Opération, Silic informe les porteurs d'ORNANEs de ce changement de contrôle et rappelle la faculté pour tout porteur d'ORNANEs de demander, à raison de ce changement de contrôle, le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des ORNANEs dont il est propriétaire.

La date fixée pour le remboursement anticipé des ORNANEs qui auront fait l'objet d'une demande de remboursement est fixée au 2 mai 2012.

Les ORNANEs seront remboursées au prix de 125,62825 euros par ORNANE (correspondant au pair, soit 124,59 euros, majoré des intérêts courus depuis la demière date de paiement d'intérêts précédant la date d'amortissement anticipé jusqu'à la date d'amortissement effectif, soit 1,03825 euro).

Les porteurs d'ORNANEs qui souhaiteraient obtenir le remboursement anticipé de celles-ci devront pour cela faire la demande de remboursement anticipé à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs ORNANEs sont inscrites en compte, laquelle demande sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

Les demandes de remboursement et les ORNANEs correspondantes devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 Paris (tél. : 01.55.77.95.41 ; fax : 01.55.77.95.52), en sa qualité d'Agent Centralisateur, entre le **17 mars et le 10 avril 2012 (inclus).**